

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 17/06/2020  
Reçu en préfecture le 17/06/2020  
Affiché le 17/06/2020 SLO  
ID : 064-216400945-20200609-DCM\_2020\_035\_1-DE  
**COMMUNE DE BARDOS**  
**PYRENEES ATLANTIQUES**

**ANNULE ET REMPLACE**

SEANCE DU 09 JUIN 2020

**OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES  
DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

L'an deux mille vingt, et le neuf juin, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BARDOS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Maïder BEHOTEGUY, Maire.

**PRESENTS :** Henri DIRIBARNE - Geneviève DULIN — Jean-Baptiste LAMOTE — Odette DIBON— CELHAY Martine - LAGADEC Marie-Pierre - ETCHETO Nathalie - DELAGE Véronique - BERHOCOIRIGOIN Patrick - TOURATON Elisabeth - DIRIBARNE Lionel - DACHARY Jérôme - OYHENART Joël - BALADE Ramuntcho - DARRIEUMERLOU Aurélie - LEMBEYE Grégory - EYHERABURU Mélanie - BIDART Thibault

La Maire informe les conseillers municipaux des nouvelles règles relatives aux listes électorales qui ont rénové en profondeur les modalités d'inscription sur les listes électorales. La révision annuelle a été supprimée et remplacée par une révision permanente. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le répertoire électoral unique (REU) est devenu la norme. C'est la maire qui y introduit au quotidien les changements (inscriptions et radiations). Elle indique que dans chaque commune, une commission de contrôle unique obligatoire doit être créée afin de contrôler à postériori la régularité des listes de la commune telles qu'elles sont extraites du REU, et d'autre part, d'examiner les recours administratifs préalables que des électeurs pourraient avoir formés contre la décision du maire à leur égard.

Elle ajoute que dans les communes de 1000 habitants et plus, la commission de contrôle dépend du nombre de listes de candidats qui ont obtenu des sièges au conseil municipal. Dans le cas où 2 listes ont obtenu des sièges, la commission est composée de 3 conseillers municipaux de la liste ayant reçu le plus de sièges, pris dans l'ordre du tableau (qui ne peut être le maire, ni un adjoint titulaire d'une délégation, ni un conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription électorale) et de 2 conseillers de la 2<sup>ème</sup> liste, pris dans l'ordre du tableau (avec les mêmes restrictions). Cette liste est transmise au Préfet qui fixe la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune par arrêté préfectoral. Elle précise que dans les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée, comme dans les communes de moins de 1 000 habitants (art. L 19 code électoral), de 3 membres : un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal (le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission), un délégué de l'administration désigné par le préfet et un délégué désigné par le président du Tribunal de Grande Instance. Elle ajoute que cette commission se réunit au minimum une fois par an, au plus tard l'avant dernier jour ouvrable en l'absence de scrutin et au moins une fois entre le 24<sup>ème</sup> et le 21<sup>ème</sup> jour avant le scrutin. Convoquée par le 1<sup>er</sup> des 3 membres de la liste majoritaire, elle ne peut valablement délibérer que si 3 au moins de ses membres sont présents. La Maire pourra venir présenter ses observations.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de la Maire, à l'unanimité des membres présents,**

**DESIGNE** Martine CELHAY, domiciliée maison Suhas, 110 chemin de Pagasorhai, 64520 BARDOS, membre requis pour cette commission.

**CHARGE** la Maire de transmettre cette délibération au Préfet qui nommera ensuite, par arrêté, les membres de la commission de contrôle des Listes électorales.

La Maire,

Maïder BEHOTEGUY

